

Direction Générale  
Réf. : DG/VV/NB

**OBJET : FIN DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ALAIN LECLERC, CONSEILLER MUNICIPAL , À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2026**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17, L. 2122-18 ; L. 2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020, élisant Monsieur Alain LECLERC conseiller municipal ;

**VU** la délibération n°01 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus ;

**VU** l'arrêté du Maire n°DG-2020-076 du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Alain LECLERC, conseiller municipal, en matière de liaisons douces et mobilités ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut, à tout moment, mettre fin à une délégation donnée à un des ses conseillers municipaux, dans l'intérêt de la Commune, pour le bon fonctionnement et la bonne gestion de l'administration communale ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes, cette décision réglementaire de retrait de délégation doit prendre la même forme que celle portant délégation, soit un arrêté du maire, et que cet arrêté n'a pas à être précédé d'une procédure contradictoire préalable et n'a pas à être motivé.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> février 2026, il est mis fin à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Alain LECLERC, Conseiller municipal délégué en matière de liaisons douces et mobilités, par l'Arrêté°DG-2020-076 du 11 juillet 2020;

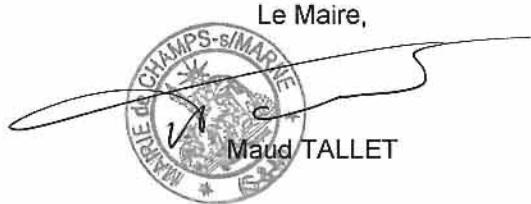
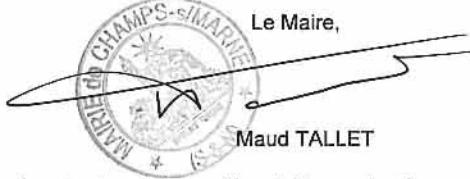
**ARTICLE 2 :** À compter de cette date, ce Conseiller municipal ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
  - Comptable public de MARNE-LA-VALLEE,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 février 2026,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 10/08/16, et publié le 11/02/16, qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.